

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 12 juin 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2023-06-605

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en retirant les points 38 et 39.

ADOPTÉE

2023-06-606

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 MAI 2023 ET DU 29 MAI 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 29 mai 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 29 mai 2023 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-06-607 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 12 juin 2023, au montant de 1 013 780.53\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

2023-06-608 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 923,68\$ soit versée comme quatrième versement (4/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur à gazon (travaux publics).

QUE la somme de 2 974,65\$ soit versée comme premier versement (1/3) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un camion F-150 2010.

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-06-609 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - 2 COINS

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-572 adoptée le 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le Comité de bénévolat pour s'entraider de Ferme-Neuve à tenir une activité de financement au coin de la 9e Avenue le 1er septembre 2023 et que pour l'événement, s'il y a des enfants bénévoles, ils doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

QUE le conseil municipal autorise le Club de patinage artistique « Les Libellules » à tenir une activité de financement au coin de la 9e Avenue le 6 octobre 2023 et que pour l'événement, s'il y a des enfants bénévoles, ils doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

QUE les présentes autorisations ne valent que pour la 9e Avenue et que toute collecte de fonds sur la 12e Rue doit être autorisée par le Ministère des Transports du Québec.

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-05-572.

ADOPTÉE

2023-06-610

PRIME DE COMPENSATION À L'INFLATION

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise une prime de compensation à l'inflation pour tous les employés à l'exception des employés du terrain de jeux représentant 2% du salaire brut régulier pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-06-611

OMHHL - ÉTATS FINANCIERS 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte le dépôt des états financiers de 2023 modifiés de l'Office municipal d'habitations des Hautes-Laurentides, tels que déposés.

ADOPTÉE

2023-06-612

ENTENTE CAPTURE DE CHATS ET DE CASTORS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente concernant la capture de chats et de castors telle que déposée.

ADOPTÉE

2023-06-613

L'INFO DE LA LIÈVRE - SUR LA ROUTE DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de l'Info de la Lièvre pour la publicité dans le cahier « Sur la route des Hautes-Laurentides » au montant de 315.00\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2023-06-614

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire former un comité pour procéder à l'aménagement du centre-ville;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-412 adoptée le 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE soit formé un comité pour procéder à l'aménagement du centre-ville.

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes:

- Monsieur Sébastien Lavoie, conseiller
- Monsieur Sylvain Leduc, conseiller
- Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme

QUE le conseil municipal autorise ce comité à procéder à l'étude des plans d'aménagement.

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-12-412.

ADOPTÉE

2023-06-615

ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à verser la somme de 4 889.00\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un tracteur à gazon pour le service des travaux publics.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

QUE la somme de 1 026.57\$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de l'achat.

ADOPTÉE

2023-06-616

APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX INFRASTRUCTURES DU CAMPING DE LA BAIE DU DIABLE ET AU TRANSFERT DU BAIL

CONSIDÉRANT que le ou vers le 27 novembre 2019, le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) a accepté de vendre à la Municipalité de Ferme-Neuve le terrain du Camping de la Baie du Diable ayant une superficie approximative de 275 835m²;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a accepté une offre de vente pour l'acquisition du terrain du Camping de la Baie du Diable par le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) par la résolution 2019-12-336;

CONSIDÉRANT que pour l'acquisition dudit terrain de camping, il était nécessaire pour la Municipalité de Ferme-Neuve d'adopter un règlement d'emprunt et de procéder à un emprunt auprès d'une institution financière;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a refusé le règlement d'emprunt de la Municipalité de Ferme-Neuve, selon l'article 6.3 du Code municipal, lequel stipule: << ...Sauf disposition contraire, il est interdit à toute municipalité d'acquérir ou de construire un bien principalement aux fins de le louer>> et a exigé que le Camping de la Baie du Diable procède à l'emprunt;

CONSIDÉRANT que depuis le 20 mai 1993, la société sans but lucratif Camping Baie du Diable de Ferme-Neuve conformément à un protocole d'entente de gestion intervenu à cette date entre la Corporation municipale de la Paroisse de Ferme-Neuve et le Camping de la Baie du Diable de Ferme-Neuve pour lui céder la responsabilité de la gestion;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve est locataire dudit terrain de Camping de la Baie du Diable de Ferme-Neuve suivant les baux intervenus avec le Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) depuis 1982;

CONSIDÉRANT que l'institution financière contactée pour cette acquisition des terrains du Camping de la Baie du Diable de Ferme-Neuve a exigé, pour autoriser le financement de cet achat, un cautionnement de la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que pour obtenir le financement, le Camping de la Baie du Diable doit investir des sommes importantes pour la mise à niveau de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que devant l'ampleur de ces investissements, le Camping de la Baie du Diable n'a pas la capacité financière pour répondre à toutes ces exigences;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire vendre et céder les droits que détient la Municipalité de Ferme-Neuve dans le bail avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) ainsi que les infrastructures du camping;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, le conseil municipal entend éventuellement mettre fin au protocole d'entente de gestion avec le Camping Baie du Diable de Ferme-Neuve intervenu le 20 mai 1993;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 7.2 dudit protocole, il est stipulé:

7.2 En cas d'annulation de la présente entente, la compagnie s'engage à céder tous les actifs, passifs et avoirs du camping à la corporation municipale;

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession à un tiers dudit bail avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) et des infrastructures, la Municipalité de Ferme-Neuve doit obtenir de la Corporation Camping Baie du Diable de Ferme-Neuve la cession desdites infrastructures comprenant le restaurant;

CONSIDÉRANT la lourdeur de la gestion administrative imposée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal procède à un appel d'offres public sur le site SEAO pour le transfert des droits de son bail avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) pour le lot 6 380 317 du Camping Baie du Diable de Ferme-Neuve ayant une superficie approximative de 275 835m² ainsi que la vente des infrastructures dudit camping comprenant le restaurant.

DE mandater Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, pour la préparation d'un appel d'offres à cet effet pour approbation par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-06-617 OFFRE DE SERVICES - PG SOLUTIONS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de PG Solutions au montant de 5 080.00\$ plus les taxes applicables pour l'acquisition de licences pour la conversion des données de Territoire et de PG à Syged et de 645.00\$ plus les taxes applicables comme frais récurrents annuels pour le droit d'utilisation.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-06-618 DEMANDE D'APPUI DE LA RIDL

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre offre une collecte en porte-à-porte de plastique d'ensilage de ballots de foin à 75 agriculteurs de ses municipalités membres et ce, depuis 2018;

ATTENDU que, selon le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plastiques d'ensilage de ballots de foin seront maintenant sous le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU qu'à partir du 1er juillet 2023, la Régie ne sera plus responsable de la gestion et de la récupération de plastique d'ensilage de ballots de foin;

ATTENDU que le MELCCFP n'a toujours pas nommé d'organisme de gestion reconnu afin d'effectuer la gestion de la récupération et de la valorisation des plastiques agricoles;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ne peut effectuer sa propre collecte, car, selon le MELCCFP, aucun réseau parallèle ne peut être établi sous peine d'amende sévère (pouvant aller jusqu'à 1 500 000 \$);

ATTENDU qu'en date du 7 juin 2023, la Régie a envoyé une correspondance au MELCCFP concernant la possibilité de continuer la collecte en porte-à-porte du plastique d'ensilage de ballots de foin, sans pénalité et afin d'éviter un bris de service à nos agriculteurs;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 7 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPUYER la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dans ses démarches auprès du MELCCFP en ce qui concerne la poursuite des collectes de plastique d'ensilage de ballots de foin, et ce, au-delà du 1er juillet 2023.

De plus, la Régie demande à ce que les dépenses reliées aux collectes de plastique d'ensilage de ballots de foin soient admissibles au Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-06-619

EMBAUCHE - POSTE DE RÉGISSEUR DE BÂTIMENTS ET AGENT DE PROJETS

CONSIDÉRANT la création du poste de régisseur de bâtiments et d'agent de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'EMBAUCHER Monsieur Bertrand Guénette au poste régulier temps plein de régisseur de bâtiments et agent de projets.

QUE les conditions soient les mêmes que celles du poste d'opérateur et chef d'équipe des travaux publics.

QUE la date d'entrée en fonction soit le 8 mai 2023.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-06-620

APPEL D'OFFRES FN-23-V-10 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-23-V-10 fait sur invitation pour la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues:

- Construction M. Piché – 9196 3033 Québec inc. à 85.00\$/heure
- Ken Piché construction à 74.00\$/heure

Les taxes ne sont pas incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-23-V-10 fait sur invitation pour la construction d'un bâtiment accessoire soit accordé à Ken Piché construction au montant de 74.00\$/heure plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise au budget d'investissement.

ADOPTÉE

2023-06-621

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX - MONTÉE LEBLANC - PHASE 1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à aller en appel d'offres avec le système SEAO pour la surveillance des travaux et contrôle des matériaux pour le remplacement de ponceaux de la Montée Leblanc, phase 1.

ADOPTÉE

2023-06-622

OFFRE DE SERVICES DE DEC ENVIRO - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET STABILISATION DE TALUS - BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-23-V-11 fait sur invitation pour une étude géotechnique et stabilisation de talus en vue de la construction d'un belvédère;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue:

- Dec Enviro: 23 900,00\$

Les taxes sont incluses dans le montant ci-haut mentionné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-23-V-11 fait sur invitation pour une étude géotechnique et stabilisation de talus en vue de la construction d'un belvédère pour la Municipalité de Ferme-Neuve soit accordé à Dec Enviro au montant de 23 900,00\$ incluant les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

2023-06-623

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - TRANSMISSION DE LA NIVELEUSE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une transmission pour la niveleuse.

QUE le conseil municipal autorise un montant de 40 000.00\$ pour procéder à l'achat de ladite transmission.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-06-624

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 170-176, 2E RANG DE MOREAU (LOT 6 496 666)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 496 666 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0163) afin de régulariser en zone A-04 :

- L'emplacement du bâtiment principal qui est situé à 8.88 mètres et 10.56 mètres de la ligne avant au lieu de 15.24 mètres tel que prescrit par le règlement en vigueur à la construction du bâtiment.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 165 article 3.24.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 165 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le bâtiment devra être déplacé;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que le bâtiment est présent à cet endroit depuis 1981;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement du bâtiment principal à 8.88 mètres et 10.56 mètres de la ligne avant, le tout pour le lot 6 496 666, au cadastre du Québec, zone A-04.

ADOPTÉE

2023-06-625

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 94, 7E RUE (LOT 5 091 117)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 091 117 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0153) afin de régulariser en zone RES-07 :

- La hauteur du cabanon de 15'6'' au lieu du 13' prescrit par le règlement.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 article 8.3.2.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra modifier la hauteur du cabanon actuel;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que le cabanon est derrière le garage du voisin;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués sans avoir obtenu au préalable un permis;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure concernant la hauteur du cabanon à 15'6'', le tout pour le lot 5 091 117, au cadastre du Québec, zone RES-07.

ADOPTÉE

2023-06-626

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 80, CHEMIN DES DOMAINES (LOT 6 413 166)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 413 166 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0190) afin d'autoriser en zone REC-09 :

- La construction d'un garage ayant deux étages au lieu d'un étage et demi

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 article 6.4.2.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra construire un garage d'un étage et demi au lieu de deux étages;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que la hauteur totale du bâtiment n'est pas touchée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant le deuxième étage du garage, le tout pour le lot 6 413 166, au cadastre du Québec, zone REC-09.

ADOPTÉE

2023-06-627

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 81, CHEMIN DU LAC MAJOR (LOT 5 090 007)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 5 090 007 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0182) afin d'autoriser en zone REC-07 :

- L'installation de deux roulottes le temps de la construction du bâtiment principal.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 article 5.3.6.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la citoyenne ne pourra rester sur place avec ses deux enfants lors de la construction;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que le voisin construit le plus proche est à plus de 100 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'implantation de deux roulottes lors de la construction du bâtiment principal sur le lot 5 090 007, au cadastre du Québec, zone REC-07.

ADOPTÉE

2023-06-628

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 67, 4E RANG DE MOREAU (LOT 5 113 596)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 113 596 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0172) afin d'autoriser en zone RU-03 :

- Un élevage de 12 alpagas sur un terrain de 33 723.1m² au lieu de 870 000m².

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 article 5.8.6.

CONSIDÉRANT que l'article 5.8.6 du règlement numéro 23 démontre une erreur de façon évidente à la seule lecture des documents;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain n'était pas suffisante indépendamment de l'erreur démontrée ci-haut;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen ne pourra pas avoir d'élevage d'alpagas;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné qu'ils sont en zone rurale et la distance séparatrice liée à l'odeur est respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'élevage de 12 alpagas, le tout pour le lot 5 113 596, au cadastre du Québec, zone RU-03.

ADOPTÉE

2023-06-629

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 65, 1ER RANG DE WURTÈLE (LOT 5 113 532)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 113 532 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0178) afin de régulariser en zone A-02 :

- L'emplacement du garage est situé à 2.74 mètres au lieu de 10 pieds (3.048 mètres) tel que prescrit par le règlement en vigueur à la construction du bâtiment;
- L'emplacement de l'abri adjacent au garage est situé à 0.49 et 0.67 mètre au lieu de 10 pieds (3.048 mètres) tel que prescrit par le règlement en vigueur à la construction du bâtiment;
- L'emplacement de la remise est situé à 2.78 mètres au lieu de 10 pieds (3.048 mètres) tel que prescrit par le règlement en vigueur à la construction du bâtiment;

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 165 article 3.2.5.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 165 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra déplacer les bâtiments;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que les constructions sont présentes depuis 1981;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme concernant le garage, l'abri adjacent au garage et la remise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la régularisation du garage, l'abri adjacent au garage et la remise, le tout pour le lot 5 113 532, au cadastre du Québec, zone A-02.

ADOPTÉE

2023-06-630

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 548, CHEMIN DU LAC WINDIGO (LOT 6 421 331)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 421 331 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0181) afin d'autoriser en zone COM-09 :

- Les conteneurs sont pour des bâtiments accessoires résidentiels;
- Les conteneurs n'auront pas de finition et de toit;
- Les conteneurs seront à 150 mm les uns des autres au lieu de 1.5 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 articles 7.1.1 b), d), i) et 8.3.1 g).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que tous les copropriétaires ont voté pour cette solution;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure concernant la construction de bâtiments accessoires avec des conteneurs, sans finition, sans toit, avec une distance de 150 mm entre chaque conteneur sur le lot 6 421 331, au cadastre du Québec, zone COM-10.

ADOPTÉE

2023-06-631

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 43, ROUTE 309 SUD (LOT 5 091 622)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 091 622 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0104) afin d'autoriser en zone COM-01 :

- La construction d'un garage de 181.16m² au lieu du 140m² prescrit au règlement de zonage.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 article 5.15.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen ne pourra pas garder et réparer son camion sur sa propriété;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que les voisins sont en majorité des commerces;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage d'une superficie de 181.16m², le tout pour le lot 5 091 622, au cadastre du Québec, zone COM-01.

ADOPTÉE

2023-06-632

CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARC POUR UN DÉVELOPPEMENT À LA BAIE DU DIABLE (LOT 5 444 069)

CONSIDÉRANT la demande de lotissement relativement au lot numéro 5 444 069 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situé sur le Chemin Nibi, afin de créer 16 lots;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictées au règlement de lotissement numéro 24;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 6.5 du règlement de lotissement numéro 24, soit:

1. Cède gratuitement à la Municipalité de Ferme-Neuve un ou des terrains qui doivent représenter 5% de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Verse à la Municipalité de Ferme-Neuve une somme d'argent qui doit représenter 5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
3. Cède gratuitement à la Municipalité de Ferme-Neuve un ou des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situés à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et verse à la Municipalité de Ferme-Neuve une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du ou des terrains cédés gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 5% de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'EXIGER du propriétaire du lot numéro 5 444 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, de verser à la Municipalité de Ferme-Neuve une somme d'argent qui doit représenter 5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

ADOPTÉE

2023-06-633

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 169-07-12 - CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR CLAUDE DUFOUR POUR LE LOT 3-92 PTIE DU CADASTRE DU VILLAGE DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT la résolution 169-07-12 adoptée le 9 juillet 2012 relativement à une demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le paragraphe de la résolution numéro 169-07-12 soit modifié comme suit:

«**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure ... pour l'implantation d'un **bâtiment** sur un terrain ...»

Au lieu de:

«**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure ... pour l'implantation d'un commerce sur un terrain ...».

QUE cette résolution modifie la résolution 169-07-12 relativement au lot 3-92 pti du cadastre du village de Ferme-Neuve et que ledit lot, suite à la rénovation cadastrale, est maintenant le lot 5 091 866 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2023-06-634

SLOGAN POUR LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT que le concours se terminait le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal à analyser tous les choix reçus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve adopte le slogan « Un monde vert ... ouvert ».

ADOPTÉE

2023-06-635

PARC DU GRAND LIÈVRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire que les lots numéros 5 090 130, 5 091 102, 5 091 103 et 5 091 105 deviennent un parc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire que ce parc se nomme «Parc du Grand Lièvre»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, à faire parvenir la demande concernant le dépôt du nom choisi à la toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2023-06-636

APPEL D'OFFRES DE ZOOM MULTIMÉDIA POUR LA PRISE DE PHOTOS PROMOTIONNELLES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accepté l'élaboration d'une vidéo promotionnelle;

CONSIDÉRANT que Monsieur Nicolas Aubry est aussi photographe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a besoin de mettre à jour ses photos promotionnelles;

CONSIDÉRANT que Zoom Multimédia peut prendre des photos durant les activités pour lesquelles il se déplace pour la vidéo promotionnelle;

CONSIDÉRANT que Zoom Multimédia nous a fait parvenir une offre de services au montant de 490.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services de Zoom Multimédia au montant de 490.00\$ plus les taxes applicables pour la prise de photos promotionnelles.

QUE Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec Zoom Multimédia pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2023-06-637

MANDAT À L'ARPEUTEUR POUR DÉLIMITER LA ZONE INONDABLE POUR LE LOT NUMÉRO 6 513 561

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, à mandater un arpenteur pour délimiter la zone inondable pour le lot numéro 6 513 561.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2023-06-638

ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE MONITRICE DU TERRAIN DE JEUX POUR L'ÉTÉ 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Vanessa Paquin comme monitrice du terrain de jeux durant l'été 2023 pour une durée de cinq semaines ainsi que pour effectuer des remplacements, lorsque requis, au taux horaire de 16,00\$.

ADOPTÉE

2023-06-639

ACHAT D'ÉQUIPEMENT - PÉTANQUES SUR GLACE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise The Canadian Ice Stock Federation pour l'achat d'équipements de pétanques sur glace au montant de 3 660,00\$ plus les frais de livraison et les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Madame Sonia Lachaine, responsable aux loisirs, sports, culture et communautaire, soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-06-640

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 169-4 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2023-06-641

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LES LOTS 6 459 338 ET 6 459 339

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 190-1 modifiant le règlement numéro 190 concernant l'implantation d'un Centre de la Petite Enfance sur les lots 6 459 338 et 6 459 339 soit adopté.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le premier projet de règlement numéro 23-31 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage.

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption du premier projet de règlement numéro 23-31 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage.

2023-06-642

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le premier projet de règlement numéro 23-31 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté.

ADOPTÉE

2023-06-643

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 23-31 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve sera tenue le 10 juillet 2023 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 125, 12e Rue à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2023-06-644

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 12 juin 2023 soit levée. Il est 21h06.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse